



## Nullité d'un mandat de vente sans exclusivité

Par **pascalr**, le **09/10/2010** à **09:35**

Bonjour,

Je viens de signer un mandat de vente qui après relecture, tardive j'en conviens, ne m'inspire pas confiance et montre le manque de sérieux de l'agence immobilière.

L'appartement appartient à une SCI. Le nom de la SCI doit-il être inscrit dans la rubrique mandant ou le nom des 2 co-gérants associés peut suffire.

La rubrique séquestre n'a pas été renseignée.

Enfin, l'agence a indiqué que "les biens rémunération comprise devront être présentés au prix de 480 000 euros " et que la "rémunération du mandataire sera de 5% à la charge de l'acquéreur ou du vendeur, selon" et c'est tout.

Ce mandat peut-il être dénoncé afin de confier l'affaire à une agence plus sérieuse.

Merci de votre réponse et de vos conseils.